

Séance du 11 novembre 2021

Présidence : **Mme Anne-Francine Simonin**, présidente

Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 (2021/P29)

Rapport : M. Antoine Stübi

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 29/2021, du 13 septembre 2021, concernant les autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 les autorisations générales et compétences financières suivantes en application des dispositions des articles 4, al. 1 chiffres 6, 6 bis et 11 LC et 122 RCC :
 - La Municipalité peut statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ainsi que sur l'octroi de prêts jusqu'à concurrence de CHF 200'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
 - La Municipalité peut statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ainsi que sur la cession de prêts jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
 - La Municipalité peut statuer sur l'adhésion et l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
 - La Municipalité peut statuer sur les aliénations de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
 - La Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances ;
 - Dans les cas de force majeur, la Municipalité peut entreprendre des travaux urgents, même s'ils dépassent CHF 100'000.-, à la condition :
 - a) d'en informer la commission des finances et le Conseil communal,
 - b) de présenter dans le plus bref délai un préavis sollicitant un crédit spécial ;

Extrait des délibérations du Conseil communal de Vevey

- La Municipalité peut engager des dépenses jusqu'à CHF 200'000.- par cas pour l'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou de plans d'aménagement, à la condition d'en informer la commission des finances et le Conseil communal ; ces dépenses sont comptabilisées dans un compte d'attente du patrimoine administratif à l'actif du bilan ;
 - La Municipalité peut statuer sur l'acceptation de legs et de donations dont la valeur n'excède pas CHF 500'000.- par cas ;
 - La Municipalité peut statuer sur l'acceptation de successions dont la valeur n'excède pas CHF 10'000'000.- par cas.
2. que ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit dès l'acceptation du présent préavis jusqu'au 30 juin 2026 et qu'elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

Ainsi délibéré en séance du **11 novembre 2021**.

Adopté tel qu'amendé à la quasi-unanimité (une abstention).

Pour extrait conforme le 12 novembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY
la Présidente
Anne-Francine Simonin



la Secrétaire
Carole Dind